

OBJET : (020) PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJETS BATIMENTS A TEMPS COMPLET

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoint
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240926 - DL2024 - 103-DE

Publiée le 2 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services
C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/103 du 26 septembre 2024

OBJET : (020) PERSONNEL – CREATION D’UN POSTE DE CHEF DE PROJETS BATIMENTS A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 311-1 à L 334-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024,

Considérant les obligations régaliennes liées au décret Tertiaire et au décret BACS,

Considérant les investissements prévus au Plan Pluriannuel d’Investissement Durable traduisant la volonté de la Ville d’engager la transition énergétique et écologique de ses bâtiments,

Vu l’avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : De créer un poste de chef de projets bâtiment, à temps complet, pour assurer les fonctions principales suivantes :

- Assurer la gouvernance opérationnelle des opérations, rénovations thermiques, réhabilitations lourdes, créations nouvelles, de bâtiments communaux
- Contribuer à la mise à jour et la préparation du Plan Pluriannuel d’Investissement Durable (PPID)
- Mettre en place des outils de suivi des consommations des fluides des bâtiments communaux
- Suivi technique et administratif décret tertiaire horizon 2030
- Suivi technique et administratif décret BACS horizon 2025

Article 2 : Que cet emploi correspond à un grade du cadre d’emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux de catégorie A.

Article 3 : Que si l’emploi créé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels sur le fondement de l’article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/103 du 26 septembre 2024

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire